



RÈGLEMENT N^o 156-11-2012

Concernant la quote-part des municipalités de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour l'année 2013.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chap. C-47.1) prévoit à l'article 124 que toute MRC doit soutenir financièrement le Centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités locales et TNO contribuent financièrement à la promotion et au développement économique dans la MRC depuis l'année 1987 et qu'elles souhaitent maintenir leur contribution dans l'avenir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 17 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Bernard Flébus
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'objectif du présent règlement est de fixer la participation financière de chacune des municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chap. C-47.1).

Article 3

Les municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue contribuent au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour une somme totale de 527 855 \$ pour l'année 2013, comme suit :

- A) Une part de 148 347 \$ à même le montant total de 527 855 \$ est répartie selon la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités locales et TNO, conformément aux articles 261.1 à 261.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, chap. F-2.1);
- B) Le solde de 379 508 \$ à même le montant total de 527 855 \$ correspond aux contributions des municipalités locales relativement au programme des agents de développement local.

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-

Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-

du-Nord

Rémigny

St-Bruno-

de-Guigues

St-Édouard-

de-Fabre

St-Eugène-

de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

*MRC de
Témiscamingue*

Article 4

Il n'y a aucun mécanisme de retrait prévu à la loi.

L'adoption du présent règlement est soumise à la procédure suivante :

- Le vote d'une municipalité locale est déterminé par la majorité des voix exprimées par ses représentants;
- Il faut que les voix exprimées par les membres du conseil de la MRC soient majoritairement affirmatives;
- Il faut que le total des populations des municipalités locales dont le vote est affirmatif représente plus de la moitié de la population de la MRC;
- Au surplus, le vote affirmatif ou négatif d'une seule municipalité locale ne suffit pas pour faire en sorte que le règlement soit, selon le cas, adopté ou rejeté.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 28 novembre 2012.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Avis de motion donné le : 17 octobre 2012

Adoption du règlement le : 28 novembre 2012

Publication du règlement le : 4 décembre 2012
(C.M. art. 447)

Entrée en vigueur le : 4 décembre 2012

ANNEXE AU RÈGLEMENT N° 156-11-2012

Contribution des municipalités au financement du Centre local de développement du Témiscamingue (CLD) pour l'année 2013, avec prévision pour les années 2009 à 2013.

Municipalité	Évaluation uniformisée 2013	Contribution 2013	État des contributions des municipalités locales par l'engagement d'agents de développement local				
			Prévision				
			2009	2010	2011	2012	2013
Angliers	18 887 712 \$	1 443 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
Béarn	31 193 298 \$	2 382 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Duhamel-Ouest	73 545 243 \$	5 617 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$
Fugèreville	14 313 870 \$	1 093 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Guérin	17 452 601 \$	1 333 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Kipawa	51 166 668 \$	3 908 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Laforce	4 685 230 \$	358 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$
Latulipe-et-Gaboury	13 630 680 \$	1 041 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$
Laverlochère	30 439 227 \$	2 325 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$
Lorrainville	68 695 526 \$	5 247 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$
Moffet	13 436 375 \$	1 026 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Nédélec	21 509 639 \$	1 643 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$
Notre-Dame-du-Nord	69 655 642 \$	5 320 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Rémigny	15 705 399 \$	1 200 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
St-Bruno-de-Guigues	73 513 641 \$	5 615 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
St-Édouard-de-Fabre	34 056 744 \$	2 601 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
St-Eugène-de-Guigues	32 508 193 \$	2 483 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$
Belleterre	10 358 448 \$	791 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Témiscaming	198 036 872 \$	15 125 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ville-Marie	154 062 649 \$	11 767 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$
TNO (Laniel)	55 336 853 \$	4 226 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$
Total	1 002 190 510 \$	76 544 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$
Montant de base							76 544 \$
Promotion tourisme							60 000 \$
Contribution add. équivalent MDEIE							11 803 \$
Total							527 855 \$

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
 Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
 Téléphone : 819-629-2829
 Télécopieur : 819-629-3472
 Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca
 Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 4 décembre 2012 / ar/fa)